VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Administration Générale

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 6 octobre 2025 à 18h

N°6

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS

Afin d'endiguer la prolifération des chats errants sur le domaine public, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Montargis a souhaité intervenir de façon durable dans le respect du bien-être animal.

A cette fin, deux associations locales ont été entendues, le conseil des services de l'Etat a été sollicité, et le choix de l'association retenue s'est fait sur la base de critères opérationnels tels que le projet proposé, la structure de l'association et ses équipements, la connaissance des procédures mises en œuvre…

Ainsi, la commune propose une collaboration avec l'association « Chats du Gâtinais » et deux cabinets vétérinaires : le cabinet LEHURAUX à Montargis et le cabinet VALLAT à Souppes-sur-Loing. Cette association à but non lucratif régie sous la loi 1901 a mission de limiter la prolifération des chats errants sur les communes de l'Agglomération.

Cette gestion consiste à les faire trapper par l'association pour les identifier, puis les faire stériliser ou castrer chez le vétérinaire. Les chats sont ensuite soit placés à l'adoption, soit relâchés sur la voie publique conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 07 janvier 2010 article 3. Ces chats adoptent ainsi le statut de « chats libres » et sont donc protégés vis-à-vis des services de fourrière.

C'est pourquoi la commune de Montargis souhaite mettre en place ce dispositif par le biais d'une convention tripartite. Elle prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'endiguer la prolifération des chats errants sur la commune de Montargis ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le projet de convention tripartite entre la commune de Montargis, l'association « Chats du Gâtinais » et le cabinet vétérinaire LEHURAUX annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que ladite convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

DE DIRE que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.